LE RÉFÉRENT LAÏCITE

Tout agent public doit exercer ses missions dans le respect du principe de laïcité. Chaque collectivité territoriale et établissement public a l'obligation de nommer un référent laïcité. Des mutualisations étant possibles, le CDG37 a choisi de confier la mission de référent laïcité au référent déontologue qu'il a désigné, pour le mettre à disposition de l'ensemble des communes et établissements publics du département.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La mission consiste à conseiller agents et employeurs publics « sur la mise en oeuvre du principe de laïcité », à « sensibiliser les agents publics au principe de laïcité », et à organiser la journée laïcité du 9 décembre chaque année.

Le référent doit pouvoir répondre aux sollicitations individuelles des agents et des responsables de service, sur des situations individuelles. Les autorités territoriales peuvent, aussi, le solliciter « en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public », indique le décret.

> Les référents laïcité et référents déontologues permettent d'apporter des conseils déontologiques et une vision "extérieure" à la collectivité sur une situation potentiellement problématique.
>
> Ainsi, l'intérêt pour l'agent est d'exprimer une situation personnelle à un professionnel extérieur à sa collectivité, gage de neutralité.
>
> L'intérêt pour la collectivité est de bénéficier d'une analyse extérieure, au-delà d'une première réponse ayant déjà pu être formulée/apportée à l'agent.
>
> *Une Directice générale des services d'une commune de plus 150 agents*

Pour plus d'informations :

LE RÉFÉRENT LAÏCITE POUR LES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX ET LES EMPLOYEURS PUBLICS

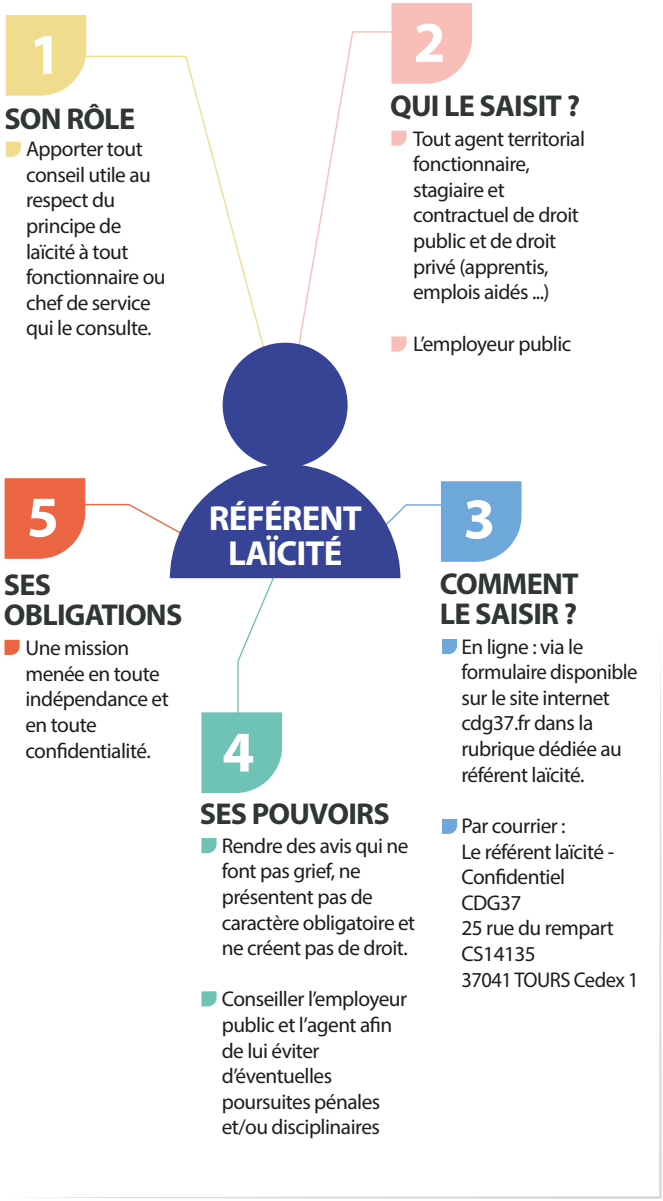

Fonction Publique Territoriale

CDG37
Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

DÉONTOLOGIE LAÏCITÉ

- Les règles applicables aux agents territoriaux
- Un référent unique à votre écoute

> ***La qualité du service public passe aussi par la déontologie de ses agents.***

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

La déontologie des fonctionnaires se définit comme l'ensemble des règles régissant l'exécution de leurs missions et la conduite de ceux qui les exécutent. Elle est fondée sur les droits et les obligations des agents publics, qui peuvent être explicités ou précisés par le référent déontologue du CDG37, au regard des situations individuelles exposées.

CAS DE SAISINE PAR LES AGENTS TERRITORIAUX :

1. Obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, neutralité, obéissance hiérarchique, secret, discrétion et devoir d'information du public,
2. Prévention des conflits d'intérêts et cumul d'activités,
3. Obligations déclaratives.

CAS DE SAISINE PAR LES EMPLOYEURS PUBLICS EN CAS DE DOUTE SÉRIEUX :

1. Nomination préalable à certains emplois,
2. Temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise,
3. Exercice d'une activité privée par un agent public ayant cessé temporairement ou définitivement sa fonction.

QUEL COÛT ?

Aucun coût pour l'agent ni pour l'employeur. La mission de référent déontologue est incluse dans la cotisation obligatoire ainsi que dans la contribution du socle commun.

> Agent en charge de la restauration scolaire, je souhaitais faire des extras dans le restaurant de ma sœur le week-end. J'ai demandé au référent déontologue si c'était possible.
>
> *Un agent d'une commune de 1000 habitants*

> Un de nos agents souhaitait un temps partiel de droit pour créer une entreprise de conseil aux collectivités. L'autorité territoriale a eu un doute sérieux sur la compatibilité de ce projet avec les fonctions exercées par l'agent en tant de responsable de la commande publique dans notre communauté de communes. Le référent déontologue grâce à son éclairage nous a rassurés.
>
> *Une Directrice des Ressources Humaines d'une communauté de communes de 40 agents*

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX ET LES EMPLOYEURS PUBLICS

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Une personnalité qualifiée extérieure, indépendante, désignée par arrêté du Président du CDG37

1 SON RÔLE

- Apporter aux agents publics et aux employeurs un conseil, un avis utile au respect des obligations, des principes déontologiques.

2 QUI LE SAISIT ?

- Tout agent territorial fonctionnaire, stagiaire et contractuel de droit public et de droit privé (apprenti, emploi aidé, ...).
- L'employeur public en cas de doute sérieux.

3 COMMENT LE SAISIR ?

- En ligne : via l'un des formulaires disponibles sur le site internet cdg37.fr dans la rubrique dédiée au référent déontologue.
- Par courrier :
  Le référent déontologue - Confidentiel
  CDG37
  CS14135
  25 rue du rempart
  37041 TOURS Cedex 1

4 SES POUVOIRS

- Rendre des avis qui ne font pas grief, ne présentent pas de caractère obligatoire et ne créent pas de droit.
- Conseiller l'employeur public et l'agent public afin de lui éviter d'éventuelles poursuites pénales et/ou disciplinaires.

5 SES OBLIGATIONS

- Une mission menée en toute indépendance et confidentialité.

QUESTIONS QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE LAÏCITÉ

- Est-ce que je peux cumuler mon emploi avec une activité dans une entreprise familiale ?
- Est-ce que je dois exécuter une demande de mon supérieur hiérarchique qui me semble illégale ?
- Dois-je refuser l'invitation à un déjeuner que m'a faite le chef d'une entreprise locale souhaitant travailler avec notre collectivité ?
- Etant rarement en contact avec le public, mon responsable peut-il m'interdire de porter en évidence un signe religieux ?

QUESTIONS QUI NE RELÈVENT PAS DE SA COMPÉTENCE

- Le comportement de mes collègues s'apparente-t-il à du harcèlement moral ou sexuel ?
- Le refus de l'autorité territoriale de retenir ma candidature sur ce poste ne prouve-t-il pas l'existence d'une discrimination ?
- Mon employeur a-t-il le droit de modifier mes missions ?
- Mon employeur a-t-il le droit de me refuser un aménagement de mon temps de travail ?
  Un avancement ?
  Une augmentation ?

CDG37
Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

CDG37
25 rue du Rempart
CS 14135
37041 TOURS Cedex 1
Tél : 02 47 60 85 00

cdg37.fr